

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Session régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaires, lundi le 11 juin 2012 à 19h00, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire ,

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Guy Germain, Gaétan Desmarchais et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2012-06-125

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les items suivants :- 9.1 Aqueduc mandat arpenteur-géomètre – 9.2 Demande d'autorisation CPTAQ – 11.1 RRGMRP-Écocentre – 11.2 Cour municipale de la Ville de Saint-Raymond – 13 Hebdo-Mauricie Mékinac Des Chenaux et en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-06-126

ADOPTION DES MINUTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie des minutes des sessions du 14 et 28 mai 2012, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Mme Annie Breau
et résolu à l'unanimité :

Que les procès-verbaux des sessions du 14 et 28 mai 2012 soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-06-127

ADOPTION DES COMPTES AU 8 JUIN 2012

Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de St-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le directeur général en date du 8 juin 2012 comprenant les :

Comptes payés (chèques no. 2299 à 2330 incl.) au montant de	79,593.66 \$
Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique au nombre de 10 (no. 2279 à 2288 incl.) au montant de .	2,546.36 \$
Les comptes à payer au 11 juin 2012 au montant de (Chèques no. 2331 à 2370 incl.)	123,438.21 \$
TOTAL.....	205,578.23 \$

ADOPTÉE

Rapport mensuel de suivi budgétaire au

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de suivi budgétaire au 8 juin 2012 et le directeur général le commente.

Directeur de la sécurité publique : rapport d'activités

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activités du mois de mai 2012 du service de protection incendie.

Période de questions :

Début : 19h50

Fin : 20h00

RÉSOLUTION NO. 2012-06-128

LOISIRS ENGAGEMENT DU PERSONNEL ÉTUDIANT

Il est proposé par M. Guy Germain
Et résolu unanimement :

D'autoriser l'engagement du personnel étudiant pour le camp de jour comme suit :
Émilie Savard responsable, Karine Savard, Fannie Lauriault et Marie-Anne Delisle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-06-129

SOUSSIONS ABAT-POUSSIÈRE

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement :

D'accepter la soumission présentée par les Entreprises St-Ubald inc. au prix unitaire de 595 \$ / tonne métrique pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière (autre soumissionnaire Marcel Guimont inc. 625 \$ / tonne métrique)

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-06-130

ACQUISITION DE TERRAIN POUR PROTECTION DU PUITTS
D'AQUEDUC
SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ubalde, le protocole d'entente intervenu avec les propriétaires en titre M. Martin Rochon et M. Denis Rochon pour l'acquisition d'une parcelle du lot 267-P d'une superficie approximative de 1,800 m.car..

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-06-131

DESCRIPTION TECHNIQUE PARCELLE LOT 267-P
MANDAT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde confie à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre, la réalisation de la description technique requise dans le dossier d'acquisition d'une parcelle d'environ 1800 m.car. sur le lot 267-P, rang St-Paul, pour des fins de protection du nouveau puits d'aqueduc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-12-06-132

MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
DEMANDE D'AUTORISATION C.P.T.A.Q : LOT 267-P

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ubalde possède un terrain sur le lot 266-P, rang Saint-Paul, sur lequel elle devra construire un nouveau puits d'alimentation en eau potable suite au rapport et aux recommandations de Mission HGE, hydrogéologue ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ubalde désire protéger ce nouveau puits par l'acquisition de terrain sur le lot 267-P, rang St-Paul, propriété de M. Martin Rochon et de M. Denis Rochon ;

CONSIDÉRANT qu'un accord de principe visant l'aliénation en la faveur de la municipalité de Saint-Ubalde d'une parcelle du lot ci-haut mentionné, est intervenu entre les représentants municipaux et les propriétaires en titre ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition vise à répondre à des exigences d'utilité publique requises en vertu de la loi sur la Qualité de l'environnement en ce qui a trait à l'aire de protection d'une source d'alimentation en eau potable :

EN conséquence,
Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation pour une aliénation en sa faveur d'une partie du lot 267-P rang Saint-Paul, cadastre de la paroisse de St-Ubalde d'une superficie d'environ 1800 mètres carrés pour un usage autre qu'agricole soit pour des fins d'utilité publique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-06-133

COMPTE À PAYER DE JUIN-JUILLET 2012
AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que selon le nouveau règlement de régie interne des séances du conseil, la séance régulière de juillet 2012 est devancée à la première semaine de juillet et celle du mois d'août reportée au 3^{ième} lundi faisant en sorte que plusieurs fournisseurs de biens et services n'auront pu produire leur facturation pour la date avancée du conseil ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser le directeur général à procéder au paiement des factures reliées à la livraison des biens et services excluant les honoraires professionnels et pour tous travaux dont la municipalité n'a pas fait l'acceptation provisoire, si elles sont pleinement justifiées et supportées par l'émission d'un bon de commande et ce, afin d'éviter des frais d'intérêt ;

CONSIDÉRANT que le directeur général aura à présenter à la prochaine session régulière, un rapport sur le paiement des dépenses pré-autorisées pour fins de ratification par le conseil municipal ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Guy Germain
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à procéder au paiement des factures des biens et services de juin-juillet 2012 selon les modalités ci-haut mentionnées dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-06-134

PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par M. Guy Germain
Et résolu unanimement :

D'autoriser le paiement de la première quote-part pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 67,763.00 \$ dû pour le 30 juin 2012.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-06-135

**RRGMRP : DEMANDE DE GRATUITÉ
POUR LA VIDANGE DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-UBALDE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ubalde supporte un Écocentre ;

CONSIDÉRANT qu'avant la mise sur pied de son Écocentre, la municipalité de Saint-Ubalde avait depuis le milieu des années 1990, un dépôt de matériaux secs non contrôlés situé sur la rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que l'Écocentre de Saint-Ubalde a été ouvert avant celui situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alban ;

CONSIDÉRANT que la municipalité défraie entièrement les coûts d'une ressource affectée au fonctionnement et à la gestion de son Écocentre ;

CONSIDÉRANT que cette ressource a suivi une formation au site de Neuville ce printemps 2012 afin de s'assurer que la matière transitant à l'Écocentre de St-Ubalde soit bien triée à la source ;

CONSIDÉRANT que cet Écocentre est ouvert annuellement du 15 avril au 15 novembre ;

CONSIDÉRANT que les contribuables de Saint-Ubalde doivent parcourir une distance allant de 25 à 40 kms et même plus pour aller porter leur rebut et matière recyclable au dépôt de matériaux secs situé à St-Alban ;

CONSIDÉRANT qu'avant l'aménagement d'un Écocentre à Saint-Ubalde, les gens disposaient leur rebut soit dans l'environnement ou allait les porter dans les sites collectifs de dépôt des ordures ménagères dans le secteur des lacs ;

CONSIDÉRANT que pour les considérations ci-haut mentionnées, la municipalité de St-Ubalde a privilégié la création de son propre Écocentre plutôt que d'utiliser celui de St-Alban et ce, afin de garder un environnement propre et de le protéger ;

CONSIDÉRANT que les municipalités où sont situées des Écocentres opérant sous la supervision de la RRGMRP sont exemptés de payer les frais de transport pour leur matière dirigé au centre d'enfouissement de la Régie à Neuville ;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu unanimement :

De demander à la RRGMRP de vidanger sans frais l'Écocentre de St-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2012-06-136

**MODIFICATION DE L'ADRESSE DU LIEU OÙ SIÈGE LA COUR
MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND À LAC-BEAUPORT**

Attendu que la Municipalité de Saint-Ubalde est partie à l'entente relative à la cour municipale de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que l'article 3 de cette entente prévoit entre autres que la cour municipale siège sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier au centre communautaire au 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;

Attendu que le centre communautaire changera sa vocation obligeant ainsi le déplacement du lieu où siège la cour municipale vers une salle située dans la caserne des pompiers au 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9;

Attendu que cette salle se veut plus fonctionnelle et sera plus facilement repérable par les différents intervenants de la cour municipale;

Attendu que l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY GERMAIN LE CONSEILLER, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde accepte que l'adresse du lieu où siège actuellement la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond, sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 46, chemin du village à Lac Beauport soit modifiée pour le 75, chemin Tour-du-Lac à Lac Beauport (Québec) G3B 0S9.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la loi sur les cours municipales, L.R.Q. c. C-72.01

ADOPTÉE

COMITÉS MUNICIPAUX RAPPORT

Carrefour municipal :

Colloque avec différents ateliers intéressants, aménagements pour enfant et personnes âgées, médias sociaux moyen de communication efficace pour les municipalités, atelier pour Camp de jour service de plus en plus populaire et important pour la nouvelle clientèle ;

HLM : contrat de peinture à adjuger ; économie sociale a été fermée définitivement avec le CLD ;

HEBDO MÉKINAC-DES CHENAUX

Pour des raisons de compressions budgétaires, cet hebdomadaire n'est plus distribué aux adresses civiques de Saint-Ubalde. Suite à des demandes des citoyens, le conseil est d'avis qu'une lettre doit être envoyée à l'éditeur afin que des exemplaires soient déposés dans les plus importants commerces locaux.

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

PÉRIODE QUESTIONS :

Début : 20h25

Fin : 20h50

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 11e jour de juin 2012.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NO. 2012-06-137

FIN DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Serge Deraspe
Directeur général & secrétaire-trésorier

Pierre Saint-Germain
Maire